



Portant autorisation d'occupation du domaine public  
Pour l'organisation d'une vente de goûter  
Association des Parents d'Elèves de Bellengreville-Vimont  
Sur le territoire de BELLENGREVILLE  
En agglomération

**Le Maire de la Commune de BELLENGREVILLE,**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,*

*Vu le code de la route et notamment son article R 411-8,*

*Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du Livre I,*

*Vu la demande du 12/01/2024 de l'Association de Parents d'Elèves de Bellengreville-Vimont,*

**CONSIDERANT** que pour l'organisation d'une vente de goûter, l'Association souhaite installer un stand à chaque sortie du Groupe scolaire De La Varde Minici, rue du Stade et rue Léonard Gille.

**ARRETE**

**Article 1 :** La commune de Bellengreville autorise l'APEBV à occuper le domaine public pour sa vente de goûter, le vendredi 23 février 2024 à l'une des sorties du groupe scolaire De La Varde Minici :

Compte tenu des recommandations du plan Vigipirate Renforcé, cette manifestation publique se déroulera uniquement devant les grilles de l'école rue du stade de 16h15 à 17h30.

**Article 2 :** Le stand de l'Association ne devra pas gêner l'accès et la sortie des élèves ou des véhicules d'urgence.

**Article 3 :** Les organisateurs s'engagent à veiller au bon déroulement de leur manifestation ainsi qu'au respect des lieux. La sortie de l'école devra être remise à son état initial après la manifestation.

**Article 4 :** Ampliation à :

- M. le Maire,
- M. le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Moulton-Chicheboville,
- Monsieur le Préfet,
- Les services du SDIS,
- Mme Dumont Elodie, représentantes de l'APEBV

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à BELLENGREVILLE,

Le 09/02/2024

Le Maire,

**Dominique PIAT**

Chevalier dans l'ordre national du mérite

